

SEANCE DU 6 AVRIL 2011

DÉCISION N° 2011 / 25 / MAYO / 5

PROJET DE REALISATION D'UNE PISTE LONGUE ADAPTEE AUX VOLS LONG-COURRIERS A MAYOTTE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
 - vu la lettre de saisine conjointe en date du 14 avril 2010, reçue le 16 avril 2010, du ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, de la ministre chargée de l'Outre-mer, du secrétaire d'Etat chargé des transports et de la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie et le dossier joint relatif au projet de réalisation d'une piste longue adaptée aux vols long-courriers à Mayotte,
 - vu sa décision n° 2010/37/MAYO/1 du 2 juin 2010 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2010/54/MAYO/2 du 7 juillet 2010 nommant Madame Anziza MOUSTOIFA Présidente de la Commission particulière,
 - vu la lettre en date du 4 mars 2011 du directeur général de l'aviation civile sollicitant un délai supplémentaire de 2 mois pour la mise au point du dossier du débat,
-
- sur proposition de Madame Anziza MOUSTOIFA,
 - après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article Unique :

Le délai de 6 mois prévu à l'article R.121-7 II du code de l'environnement est prolongé de 2 mois.

Le Président


Philippe DESLANDES